



## Procédure d'appel est-il possible sans risque

Par **KATTY HANEM**, le **29/12/2016** à **16:50**

bonjour,

mon mari était licencié en 2012 par un employeur de la grande distribution qui lui a reproché la négligence de laisser des produits périmés dans les rayons et ça dès son 1er jour de retour de vacances et que pendant ses vacances on a trouvé soit disant ces périmés ou ceux qui approchent la date de péremption.

avec l'aide de son avocate, le tribunal lui a retiré de son dossier la faute grave et ils ont dit faute réelle. mon mari veut faire appel car il voit que les 12 ans qu'il passe en loyauté et travail consciencieux ne méritent pas d'être jetés comme un salarié non compétent. son avocate lui dit il y a un risque de retourner la petite somme qu'on lui a donnée. à votre avis est-ce qu'il laisse tomber ou il continue et fait appel?

cordialement;

Par **Visiteur**, le **29/12/2016** à **18:33**

Bsr,

Il y avait donc bien une faute, même si non qualifiée de grave ?  
Mieux vaut laisser tomber...AMHA...

Par **P.M.**, le **29/12/2016** à **19:56**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, la Cour d'Appel qui rejugera l'affaire peut infirmer le Jugement du Conseil de Prud'Hommes et rétablir la faute grave ou le confirmer totalement ou partiellement en ajoutant qu'il n'y a même pas de cause réelle et sérieuse au licenciement, il y a donc bien un risque dans le premier cas et c'est au salarié de décider ce qu'il veut faire car ce n'est pas par cet exposé sans même connaître l'affaire que l'on peut donner un simple avis, son avocate étant déjà mieux placée pour le conseiller...

Par **KATTY HANEM**, le **30/12/2016** à **20:09**

Bonsoir,

Merci pour la réponse!

cordialement

Katty